

# ROYAUME DU MAROC

PREMIER MINISTRE

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET  
PROVINCES DU NORD DU ROYAUME

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROVINCE DE LARACHE

## PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES PROVINCES DU NORD

### APPEL D'OFFRES OUVERT

#### SUR OFFRES DE PRIX

(Séance Publique)

N°DSP/PROMO-AGR/PDI/LAR/51-2010

RELATIF A LA PROMOTION DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS  
DANS LES DOUZE COMMUNES RURALES DE LA PROVINCE DE LARACHE

#### EN 4 LOTS

- Lot 1 : La fourniture, le transport et la livraison des caprins
- Lot 2 : La fourniture, le transport et la livraison des ovins
- Lot 3 : La fourniture, le transport et la livraison des bovins
- Lot 4 : La fourniture, le transport et la livraison des lapins et matériel de cuniculture

---

---

## REGLEMENT DE CONSULTATION

---

---

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 article 17 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les

conditions et les formes de passations des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Entre :**

Monsieur le Directeur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Province du Nord du Royaume désigné dans ce qui suit par le terme « Maître d'ouvrage »

**D'une part**

**Et :**

Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Au capital de : .....

Siège Social : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la C.N.S.S sous le n° : .....

Inscrit au registre de commerce de.....n°.....

Patente n° ..... à .....

Ayant un compte bancaire n° : .....

Ouvert au nom de la société à : .....

Désigné ci-après par le terme «Fournisseur »

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet :

- **Lot 1** : la fourniture, le transport et la livraison des caprins ;
- **Lot 2** : la fourniture, le transport et la livraison des ovins ;
- **Lot 3** : la fourniture, le transport et la livraison des bovins ;
- **Lot 4** : la fourniture, le transport et la livraison des lapins et matériel de cuniculture.

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 18 et 19 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2.06.388 précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de décret n° 2.06.388 précité

Le présent appel d'offres est lancé par conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2.06-388 du 16 moharam 1428 (5 février 2007) fixant les conditions de passation des marchés de l'Etat.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Le Maître d'ouvrage délégué est la Province de Larache.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.06.388 précité :

1. Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
  - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration des salaires auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes en liquidations judiciaires ;
  - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2.06.388.

## **ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2.06.388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

**1) DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :**

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du décret précité (voir annexe 1) ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret précité ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire relatifs aux différents lots d'un montant de :

**Lot 1 : vingt trois mille cinq cent dirhams (23 500 DH)**

**Lot 2 : trente quatre mille cinq cent dirhams (34 500 DH)**

**Lot 3 : cinquante mille (50 000 DH)**

**Lot 4 : sept mille dirhams (7 000 DH)**

ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu, le cas échéant. L'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes :

- Le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de celle-ci ;
- La banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division.

- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

**N.B :** Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

**2) DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :**

- a) Une note détaillée indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Une note précisant les modalités de livraison des fournitures aux lieux indiqués par le Maître d'Ouvrage : catalogue de fournitures, chargement, transport, déchargement, mode de livraison, le tout à la charge du soumissionnaire ;
- c) Les références techniques pour les fournitures similaires réalisées par le soumissionnaire, appuyées des attestations originales ou copies certifiées conformes, datées et lisibles, délivrées par les maîtres d'œuvre et/ou les maîtres d'ouvrages sous la direction desquels ces prestations ont été exécutées ; ainsi que les fiches de présentation des références précitées ;
- d) Une note indiquant les lieux, dates, natures et importances des prestations similaires que le soumissionnaire a exécutées sera jointe à ces références.

**NB :** Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du décret précité.

### **3) UN DOSSIER ADDITIF COMPRENANT :**

- a) Une attestation sanitaire vétérinaire délivrée par les services vétérinaires de la direction d'élevage avec des bulletins d'analyse attestant que les peuplements des caprins, des ovins, des bovins et des lapins ne sont atteints ni de maladies contagieuses, ni de parasites.

### **ARTICLE 5 : DIVISION PAR LOT**

L'ensemble des prestations sera réalisé en quatre lots séparés.

Le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Décret n°2-06-388, le dossier de la consultation comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement (joint en annexe 3) ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur (joint en annexe) ;
- Le modèle du cautionnement provisoire ;
- Le présent règlement de la consultation.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret précité.

### **ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION**

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés auprès de L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD DU ROYAUME sise 33, Angle Av. Annakhil et Mehdi Ben Barka – Espace des Oudayyas – Hay Riad, Rabat.

Le retrait des dossiers d'appel d'offres peuvent avoir lieu dès la parution de l'avis de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offre.

### **ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388 précité tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

## **ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

### **1. Contenu des dossiers :**

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- Un dossier additif précité (Cf. article 4-3 ci-dessus)
- Une offre financière pour chaque lot séparé :
  - L'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du décret précité. L'acte d'engagement doit être adapté en cas de soumission à un seul lot (supprimer les mentions inutiles) ;
  - Le bordereau des prix et le détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

### **2. Présentation des dossiers des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret précité sur les marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page, et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique » ;
- b) La deuxième enveloppe : le soumissionnaire doit présenter pour chaque lot séparé auquel compte soumissionner une enveloppe contenant l'offre financière dudit lot. Ces enveloppes doivent être cachetées et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière » et le numéro du lot.

Ses soumissions des lots doivent être mises dans une seule enveloppe portant la mention « offre financière ».

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

## **ARTICLE 11 : DEPOTS DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement, ainsi que la date et l'heure d'arrivée, sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du décret précité sur les marchés publics.

## **ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

## **ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres.

Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

## **ARTICLE 14 : DROIT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ACCEPTER OU DE REJETTER L'UNE OU TOUTES LES OFFRES**

La commission d'appel d'offres se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à un moment quelconque avant l'attribution du marché sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis à vis des sociétés soumissionnaires, ni à être tenue d'informer lesdites sociétés des raisons de sa décision.

## **ARTICLE 15 : FRAIS D'APPEL D'OFFRES**

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et l'Agence ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

## **ARTICLE 16: MONNAIE DE PAIEMENT**

Les paiements seront effectués en dirhams marocain MAD.

## **ARTICLE 17 : ANALYSE DES OFFRES**

L'analyse des offres sera opérée par la commission d'ouverture des plis sur la base des documents et renseignements fournis par les candidats dans le dossier d'appel d'offres.

## **ARTICLE 18 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

L'évaluation et le jugement du commission des marchés se fera selon les dispositions des articles 35,38, 39 et 40 du décret des marchés publics.

Les offres sont examinées conformément aux dispositions du décret n°2-06-388 précité.

Le choix de l'attributaire sera basé sur les critères suivants :

- a- La conformité administrative de l'offre avec le dossier d'appel d'offres ;
- b- L'évaluation des références techniques similaires et de l'offre financière, après correction arithmétique si nécessaire ;

Le critère utilisé pour l'attribution du marché est celui de l'offre la moins disante, parmi les offres administrativement et techniquement conformes.

## **ANNEXES :**

- **Annexe 1** : déclaration sur l'honneur ;
- **Annexe 2** : attestation de caution ;
- **Annexe 3** : acte d'engagement ;
- **Annexe 4** : fiche sur les renseignements juridiques et administratifs ;
- **Annexe 5** : note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation des prestations ;
- **Annexe 6** : Fiche sur l'expérience et les références techniques de la société.

**ANNEXE 1**  
**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

---

- Mode de passation .....
- Objet du marché .....

**A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu .....

affilié à la CNSS sous le n° ..... (1)  
inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°  
.....(1) n° de patente..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

**B - Pour les personnes morales**

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de .....

adresse du siège social de la société .....

adresse du domicile élu .....

affiliée à la CNSS sous le n° ..... (1)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le  
n°.....(1)  
n° de patente..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .....(RIB)

**- Déclare sur l'honneur :**

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplis les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
  - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 4- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 5- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Entête Banque

## MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION PROVISoire

Nous soussignés, Banque.....  
(Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

Déclarons par

la présente nous constituer caution provisoire de l'Entreprise ..... en faveur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise au 33,angle av. Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad – Rabat et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire des travaux ou études, soit un montant de ..... ; au titre de l'appel d'offres N°..... lancé par l'Agence.

le montant de cette caution sera réglée à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque+signatures

Date .....

## ANNEXE 3

### MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

#### A - Partie réservée à l'Administration :

- (1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n° ..... du (2) .....
- (1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n° ..... du (2) .....
- (1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n° ..... du (2) .....
- (1) Concours n° ..... du (2) .....
- (1) Marché négocié du .....

- Appel d'Offres ouvert N°DSP/PROMO-AGR/PDI/LAR/51-2010

du ..... (1)

Objet du marché : **PROMOTION DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS DANS LES DOUZE COMMUNES RURALES DE LA PROVINCE DE LARACHE, EN 4 LOTS :**

- Lot 1 : La fourniture, le transport et la livraison des caprins
- Lot 2 : La fourniture, le transport et la livraison des ovins
- Lot 3 : La fourniture, le transport et la livraison des bovins
- Lot 4 : La fourniture, le transport et la livraison des lapins et matériel de cuniculture

passé en application de l'alinéa ..... du paragraphe ..... de l'article ..... du décret ..... n° 2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

#### B - Partie réservée au concurrent :

##### a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné .....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu .....

affilié à la CNSS sous le .....(5)

inscrit au registre du commerce de.....(localité)

sous le n° ..... (5)

n° de patente.....(5).

##### b) Pour les personnes morales :

Je (4), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de.....

adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6)

inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le

n°.....(5) et (6)

n° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A :..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA .....(en pourcentage)
- montant de la T.V.A .....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise .....(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le.....  
(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles,

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après.

○ appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) I de l'article(art) 16 et al. 2, §3 de l'art. 17

○ appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17

○ appel d'offres restreint au rabais: - al. 2, § I de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17

○ appel d'offres restreint sur offres de prix : . al. 2, § 1de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17

○ appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17

○ appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17

○ concours: . al. 4, § 1 de l'art. 16 et § I et 2 de l'art. 63

○ ;marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et §. de l'art. 72 (préciser le n • du § approprié)

(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) - mettre: «Nous, soussignés .....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2)- ajouter l'alinéa suivant: « désignons... ..(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de .....(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage, si le projet, présenté par .....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par .....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

- montant hors T. V.A..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T. V.A..... (en pourcentage)

- montant de la T. V.A .....(en lettres et en chiffres)

- montant T V A comprise:..... (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de .....

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE 4

FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET  
ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE

---

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

**1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

- Raison sociale officielle de l'entreprise.....  
.....
- Adresse complète du siège social .....

  - Téléphone N° : .....
  - Téléfax : .....

- Année de création .....
- Régime juridique .....
- Capital social .....
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de l'entreprise:
  - 1/ .....
  - 2/ .....
  - 3/ .....
- Relation et activités générales de l'entreprise:
  - Groupe financier en relation avec l'entreprise.....
  - Maison mère, filiales, agences : .....
  - Immatriculation au registre du Commerce : .....
  - N°d'affiliation à la C.N.S.S : .....
  - Compte bancaire N°.....Banque  
.....localité.....
  - N° Identification fiscale : .....

**2) ETAT FINANCIER :**

- Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années  
.....  
.....  
.....

## ANNEXE 5

### FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

---

**(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)**

#### **1. MOYENS HUMAINS :**

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

#### **2. MOYENS MATERIELS :**

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

## ANNEXE 6

### FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :.....  
.....  
..... ;

2°) Nombre total d'années d'expériences :.....  
.....

3°) Spécialisation de la société :

**DOMAINES :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (\*) :

Désignation des prestations (**)	Importance des prestations		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(\*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(\*\*) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

## PRINCIPALES REFERENCES DURANT LES DIX DERNIERS ANNEXES

---

Intitulé du projet et références du marché	Maître d'ouvrage	Délai	Période d'exécution	Montant (1)

(1) Pour les projets réalisés en groupement, indiquer la part réalisée par le concurrent.

Pour chaque projet pertinent réalisé par le concurrent soit seul, soit dans le cadre d'un groupement, une fiche doit être remplie selon le modèle ci-après en indiquant les renseignements demandés.

## MODELE DE FICHE DE PRESENTATION DES REFERENCES TECHNIQUES

(Projets similaires à de celui faisant l'objet de la consultation)

<b>Nom du concurrent</b>		
<b>Intitulé du projet :</b>		
<b>Lieu :</b>		<b>Chef du projet (profil) :</b>
<b>Nom du client :</b>		<b>Equipe affectée au projet :</b>
<b>Délai contractuel d'exécution :</b>	<b>Date de démarrage (mois/année) :</b>	<b>Date d'achèvement (mois/année) :</b>
<b>Nom du/des partenaires éventuels : (pour les projets réalisés en groupement) :</b>		<b>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les partenaires :</b>
<b>Noms et fonctions des responsables de l'entité :</b>		
<b>Description du projet :</b>		
<b>Description de missions réalisées par les moyens propres du concurrent :</b>		

**1. Personnel technique/de gestion :**

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Attributions</b>

**2. Personnel d'appui :**

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Attributions</b>

# ROYAUME DU MAROC

PREMIER MINISTRE

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET  
PROVINCES DU NORD DU ROYAUME

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PROVINCE DE LARACHE

## PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES PROVINCES DU NORD

APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRES DE PRIX

(Séance Publique)

N°DSP/PROMO-AGR/PDI/LAR/51-2010

RELATIF A LA PROMOTION DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS  
DANS LES DOUZE COMMUNES RURALES DE LA PROVINCE DE LARACHE

EN 4 LOTS

- Lot 1 : La fourniture, le transport et la livraison des caprins
- Lot 2 : La fourniture, le transport et la livraison des ovins
- Lot 3 : La fourniture, le transport et la livraison des bovins
- Lot 4 : La fourniture, le transport et la livraison des lapins et matériel de cuniculture

---

---

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

---

---

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 article 17 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passations des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Entre :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume désigné dans ce qui suit par le terme « Maître d'ouvrage »

**D'une part**

**Et :**

Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Au capital de : .....

Siège Social : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la C.N.S.S sous le n° : .....

Inscrit au registre de commerce de.....n°.....

Patente n° ..... à .....

Ayant un compte bancaire n° : .....

Ouvert au nom de la société à : .....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

# CHAPITRE I

## CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

---

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet :

- **Lot 1** : la fourniture, le transport et la livraison des caprins ;
- **Lot 2** : la fourniture, le transport et la livraison des ovins ;
- **Lot 3** : la fourniture, le transport et la livraison des bovins ;
- **Lot 4** : la fourniture, le transport et la livraison des lapins et matériel de cuniculture.

### **ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'Article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **ARTICLE 3 : MAÎTRE D'OUVRAGE ET MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE**

Le Maître d'ouvrage est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume (APDN)

Le Maître d'Ouvrage Délégué est la Province de Larache.

### **ARTICLE 4 : DIVISION PAR LOT**

L'ensemble des prestations sera réalisé en quatre lots séparés.

Le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

### **ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

#### **A- Pièces constitutives du marché :**

1. L'acte d'engagement ;
2. CPS paraphé à toutes les pages et signé et cacheté à sa dernière page ;
3. Bordereau de prix - détail estimatif.

#### **B- Documents généraux :**

1. Le décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et leur contrôle ;
2. Le dahir du 28.8.1948 relatif au nantissement des marchés publics modifié par les dahirs royaux 1.68.371 du 31.1.1961 et 1.62.202 du 29.10.1962 ;
3. Le décret n° 330-66 du 21.04.67 portant règlement général de la comptabilité publique ;
4. Le décret n° 2.75.839 du 27 Hijja 1395 (30.12.1975) relatif au contrôle des engagements de dépenses de l'état ;
5. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
6. Le cahier n° 1.85.347 du 7 rabii II 1406 (20 Décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée ;

7. Le dahir 1.99.155 du 18 rabia I 1416 ( 16/08/95) relatif à l'application de la loi n° 6-95 portant création de l'APDN tel qu'il a été complété par le décret n° 643.02.02 du 10 Septembre 2002 ;
8. La circulaire n° 19/99 du 16.08.99 du 1er Ministre relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'état ;
9. Le Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG-T).
10. et toutes les lois en vigueur relatifs à la passation des marchés publics au moment de la conclusion de ce marché.

### **C- Textes spéciaux :**

Toutes clauses insérées dans les documents auxquels se réfèrent le marché et contraires aux dispositions du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) doivent être considérées comme abrogées.

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires, le fournisseur devra se conformer aux plus récents d'entre eux.

Le concurrent devra, s'il ne les possède pas, se procurer ces documents à l'imprimerie officielle du Royaume. Il ne pourra, en aucun cas, exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

### **ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE**

1. Le cautionnement provisoire est fixé à :

**Lot 1 : vingt trois mille cinq cent dirhams (23 500 DH)**

**Lot 2 : trente quatre mille cinq cent dirhams (34 500 DH)**

**Lot 3 : cinquante mille (50 000 DH)**

**Lot 4 : sept mille dirhams (7 000 DH)**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché.

2. La retenue de garantie à prélever sur les décomptes est de 10% (Dix pour Cent); elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint les 7% (Sept pour Cent) du montant initial du marché, arrondie à la dizaine de dirhams.

### **ARTICLE 7 : DOMICILE DU FOURNISSEUR**

L'élection du domicile du fournisseur est faite à l'adresse de l'attributaire indiquée dans l'acte d'engagement et dans le présent marché.

### **ARTICLE 8 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. les liquidations des sommes dues par l'APDN en exécution du présent marché seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.
2. le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantisements ou subrogations les renseignements et l'état prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 tel qu'il est modifié et complété par le Dahir du 31.01.1961 et 29.10.1962 est Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Les paiements prévus dans le cadre du présent marché seront effectués par Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, seul qualifié pour recevoir les significations des créances du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, le maître d'ouvrage délivrera au fournisseur traitant sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'Administration sont à la charge du fournisseur.

#### **ARTICLE 9 : REVISION DES PRIX**

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 10 : DEROGATION**

Si le présent marché déroge à une prescription des textes cités en titres, le fournisseur se conformera aux dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : TAXES**

Les prix du présent marché sont libellés en hors taxes et toutes taxes comprises.

#### **ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE ET APPORT EN SOCIETE**

En application de l'article 84 du décret n° 2.06.338 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion : la sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Le titulaire choisit librement ses sous traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Le taux des prestations à sous- traiter ne doit pas dépasser 50 % et ne doit pas porter sur les ouvrages, les travaux, le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues aux articles 22 et 23 du décret des marchés publics.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception de la demande du titulaire du marché de recours à la sous-traitance, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 22 du décret des marchés publics.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### **ARTICLE 13 : MODE D'EXECUTION**

Les livraisons seront exécutées au fur et à mesure de l'expression des besoins sur un délai de deux (02) ans suite à l'ordre de service et suivant les règles de l'art, et conformément aux prescriptions techniques du présent marché.

#### **ARTICLE 14 : MODE DE REGLEMENT**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues à l'exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du fournisseur désigné au préambule de ce marché.

En application de l'article 70 du CCAG-T, les décomptes établis à partir des situations ou des attachements admis par le maître d'ouvrage seront libellés et réglés en dirhams.

## **ARTICLE 15 : VALIDITE DU MARCHÉ - EXECUTION DU MARCHÉ - DELAI DE LIVRAISON - PENALITE**

### **1. Validité du marché :**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ou son délégué.

L'attributaire prendra les dispositions nécessaires pour terminer les livraisons dans un délai de deux (02) ans à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution de la livraison au profit des coopératives.

### **2. Exécution du marché et délai de livraison :**

#### **a- Délai de livraison :**

La livraison sera effectuée au fur et à mesure des besoins exprimés par les bénéficiaires concernés. Le délai de la livraison pour chaque demande est **fixé à deux (02) mois. Le délai de livraison de l'ensemble des fournitures ne devra pas dépasser deux (02) ans.**

Ce délai commence à courir à partir du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencer la livraison du matériel objet du marché.

Le chargement, le transport et le déchargement aux lieux désignés par l'ordre de service seront assurés par le fournisseur.

#### **b- Contrôle :**

Le maître d'ouvrage, ou son représentant délégué par lui, se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux du titulaire du marché, avant ou pendant l'exécution du marché.

#### **c- Réception :**

La livraison, suite à chaque demande, donnera lieu à l'établissement, par la commission de réception, après vérification de la conformité des fournitures et matériels livrés aux prescriptions du présent CPS, du Procès Verbal de réception.

La livraison devra être effectuée aux jours et heures ouvrables.

La commission de réception sera composée par des représentants, d'une part, du maître d'ouvrage et de la province de Larache et, d'autre part, de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Loukous (ORMVAL) ou de la Direction Provinciale d'Agriculture de Tétouan (DPA) selon leur périmètre d'intervention

Le fournisseur est tenu d'aviser de l'envoi le destinataire responsable de la réception (DPA de Tétouan ou l'ORMVAL) une semaine au moins avant d'effectuer toute livraison.

Pourront être refusées, lors de la réception, les fournitures défectueuses ou non conformes.

Le(s) remplacement (s) des fournitures reconnues défectueuses ou non conformes devront être effectués dans un délai d'une semaine à compter du jour de la mise à disposition du fournisseur des produits refusés, sans que ce délai ne donne lieu à prorogation du délai de livraison indiqué à l'alinéa « a » du présent article.

Les frais occasionnés par ces remplacements restent à la charge du fournisseur y compris les frais d'enlèvement, de transport des fournitures refusées et de retour des fournitures de remplacements.

### **3. Pénalité :**

A défaut par l'attributaire d'avoir terminé les prestations à la date déterminée, il lui sera appliqué sans préjudice en application de l'article 60 du C.C.A.G.T., une pénalité par jour calendaire de retard **de cinq**

cent dirhams (500 dhs) du montant du marché. Le montant de la pénalité est plafonné à 10% du montant initial du marché.

#### **ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE - RECEPTION DEFINITIVE**

La réception provisoire est prononcée à la livraison acceptée par la commission de réception de la totalité de fournitures.

Pour ce qui est du matériel et équipements, la réception définitive sera prononcée par la commission de réception dans un délai de 06 (six) mois après la date de réception provisoire.

Pour les animaux, la réception provisoire fait office de réception définitive.

#### **ARTICLE 17 : ETABLISSEMENT DES DECOMPTES DEFINITIFS**

Le décompte définitif sera établi après achèvement complet des livraisons suivant les prescriptions de l'article 62 du C.C.A.G-T.

#### **ARTICLE 18 : APPROBATION DU MARCHE**

En application de l'article 78 du décret des marchés publics du (5 février 2007), le marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'Agence pour la Promotion et le Développement des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, cette approbation doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet du dit marché.

#### **ARTICLE 19 : DELAI D'APPROBATION DU MARCHE**

Conformément à l'article 79 du décret des marchés publics du (5 février 2007), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. **Toutefois, ce délai peut être porté à quatre vingt dix (90) jours si le cahier des prescriptions spéciales le prévoit.**

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

#### **ARTICLE 20 : MODIFICATION**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier à tout moment, telle ou telle partie de l'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet.

#### **ARTICLE 21 : VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX**

##### **a) Augmentation dans la masse des travaux :**

Conformément à l'article 52 du CCAGT, le texte de l'article précité sera appliqué en cas d'augmentation dans la masse des travaux ne dépassant pas 10%.

##### **b) Diminution dans la masse des travaux :**

Conformément à l'article 53 du CCAGT, le texte de l'article précité sera appliqué en cas de diminution dans

la masse des travaux ne dépassant pas 25 %.

#### **ARTICLE 22 : ORDRE DE SERVICE - LETTRES - INSTRUCTIONS**

Le fournisseur se conformera strictement aux ordres de services, lettres, instructions qui lui seront adressés par le maître d'ouvrage.

Le fournisseur sera tenu de se procurer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution.

#### **ARTICLE 23 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Le fournisseur devra supporter les frais de timbres et, s'il y a lieu, les frais d'enregistrement des différentes pièces du marché.

#### **ARTICLE 24 : LITIGES**

Toutes contestations entre le maître d'ouvrage et le fournisseur seront portées devant le tribunal de Rabat statuant en matière administrative.

#### **ARTICLE 25 : RESILIATION**

La résiliation peut être prononcée suivant tous les cas prévus au C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 26 : AJOURNEMENT DES PRESTATIONS**

Le maître d'ouvrage peut prescrire l'ajournement des livraisons soit avant, soit après un commencement d'exécution, chaque fois que les nécessités de service l'exigent conformément à l'article 44 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie pour la fourniture d'équipement et du matériel est fixé 6 mois.

#### **ARTICLE 28 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les dispositions du CCAG-T non stipulées au présent marché tels que le planning de réalisation des prestations et autres, seront prises en compte conformément à la réglementation et aux lois en vigueur.

## CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUE

---

Le matériel et fournitures composant les divers lots objets du présent marché devront être conformes aux spécifications techniques et à la législation en vigueur au Maroc.

### LOT 1 : L'ELEVAGE CAPRINS

Le présent marché a pour objet l'acquisition de **trois cent six (306) chevrettes vides et quinze (15) boucs**.

Les normes techniques des reproducteurs caprins laitiers :

#### **A. FEMELLES :**

Le présent marché a pour objet l'acquisition de **trois cent six (306) femelles** qui répondent aux exigences ci-dessous :

- **Race** : Murciana-granadina ou Alpine
- **Age** : 15 à 24 mois
- **Poids** : Supérieur à 20 Kg
- **Etat physiologique** : Chevrettes vides
- **Conformation** :
  - Bonne conformation laitière ;
  - Absence de tares et de défaut d'aplombs.
- **Etat sanitaire** : certificat délivré par les services vétérinaires conformément au modèle ci-dessous.

#### **B. BOUCS :**

Le présent marché a pour objet l'acquisition de **quinze (15) boucs reproducteurs de race pure murciano-granadina** qui répondent aux exigences ci-dessous :

- **Race** : Murciana-granadina ou Alpine
- **Age** : Les boucs reproducteurs doivent être âgés de 10 mois au minimum et 18 mois au maximum ;
- **Poids** : Les boucs reproducteurs doivent peser au moins 30 Kg à l'âge de 10 mois ; ce poids peut varier de 10 %.
- **Etat sanitaire** : certificat délivré par les services vétérinaires conformément au modèle ci-dessous.

#### **C. ENTRETIEN NUTRITIONNEL DES CAPRINS AU COURS DE LA QUARANTAINE :**

Les caprins doivent recevoir une ration équilibrée satisfaisante convenablement aux besoins d'entretien et de croissance.

La ration des caprins doit être diversifiée et satisfaisante sur le plan quantitatif et qualitatif (Ex : vert, foin de bonne qualité, concentré, complément minéral vitaminé, eau potable et volonté). La ration quotidienne par tête doit apporter les ingrédients dans les proportions suivantes :

- **Matière sèche (MS)** : 2 Kg (environ)
- **Protéines** : 11 %
- **Energie** : 0,9 UF (Unité Fourragère) / Kg MS

- **Calcium** : 0,4 %
- **Phosphore** : 0,2 %

## CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE

I. PROVINCE :

II. Service vétérinaire établissant le certificat :

III. Provenance des animaux :

- Nom du propriétaire :
- Adresse de l'exploitation :

IV. Identification des animaux :

N° d'identification	Race	Age
-		
-		
-		
-		

V. Moyen de transport utilisé :

- Nature et identification du moyen de transport :

VI. Renseignements sanitaires :

Je soussigné, vétérinaire officiel, que les caprins désignés ci-dessus et examinés ce jour :

1. Ne présentent le jour de leur chargement aucun signe clinique de maladie propre à l'espèce ;
2. Proviennent d'un élevage indemne de maladies réputées légalement contagieuses ;
3. Ne font pas l'objet d'une élimination dans le cadre de programmes officiels de contrôle ou d'éradication de maladies contagieuses et proviennent d'exploitation qui n'a pas été soumise à une quarantaine pour cause de maladies contagieuses durant les six derniers mois ;
4. Ont été soumis à un traitement antiparasitaire interne et externe ;
5. Ont été transportés sans rupture de charge (\*) dans des véhicules qui ont été nettoyés, désinfectés, et désinsectisés auparavant sous la supervision d'un médecin vétérinaire ;
6. Ont été soumis pendant une période d'isolement de 15 jours aux épreuves suivantes (\*\*):
  - **Brucellose caprine** : Epreuve à l'antigène tamponné pour la brucella ou par l'épreuve de fixation du complément avec résultat négatif ;
  - **Chlamydirose** : Epreuve de fixation du complément avec résultat négatif pour les femelles gestantes.

Fait à .....le.....

Nature et titre du vétérinaire officiel :.....

Cachet et signature

(\*) Le propriétaire est tenu de déposer un plan de marche de l'expédition et un engagement pour la non rupture de charge jusqu'à la destination afin d'éviter tout contact avec des animaux de statut inférieur.

(\*\*) : Les bulletins d'analyse et l'attestation de vaccination doivent accompagner le certificat sanitaire.

## **LOT 2 : L'ELEVAGE OVIN**

Le présent lot a pour objet l'acquisition de **mille deux cent soixante quinze (1 275) antenaises pleines et soixante trois (63) béliers de race Timahdite.**

### **1. CONDITIONS ZOOTECHNIQUES :**

- **Race** : TIMAHDIT

#### **FEMELLES :**

- **Age** : 15 à 24 mois
- **Poids** : Supérieur à 25 Kg
- **Etat physiologique** : Antenaises pleine de plus de 3 mois.

#### **BELIERS :**

- **Sélectionnés (au moins de 2ème catégorie) ;**
- **Age** : 12 à 24 mois ;
- **Documents exigés** : Certificat d'origine (CNSM).

### **2. CONDITIONS SANITAIRES :**

Elles sont consignées dans le certificat vétérinaire ci-dessous

## CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE

I. PROVINCE :

II. Service vétérinaire établissant le certificat :

III. Provenance des animaux :

- Nom du propriétaire :
- Adresse de l'exploitation :

IV. Identification des animaux :

N° d'identification	Race	Age
-		
-		
-		
-		

V. Moyen de transport utilisé :

- Nature et identification du moyen de transport :

VI. Renseignements sanitaires :

Je soussigné, vétérinaire officiel, que les ovins désignés ci-dessus et examinés ce jour :

1. Ne présentent le jour de leur chargement aucun signe clinique de maladie propre à l'espèce ;
2. Proviennent d'un élevage indemne de maladies réputées légalement contagieuses ;
3. Ne font pas l'objet d'une élimination dans le cadre de programmes officiels de contrôle ou d'éradication de maladies contagieuses et proviennent d'exploitation qui n'a pas été soumise à une quarantaine pour cause de maladies contagieuses durant les six derniers mois ;
4. Ont été soumis à un traitement antiparasitaire interne et externe ;
5. Ont été transportés sans rupture de charge (\*) dans des véhicules qui ont été nettoyés, désinfectés, et désinsectisés auparavant sous la supervision d'un médecin vétérinaire ;
6. Ont été soumis pendant une période d'isolement de 15 jours aux épreuves suivantes (\*\*):
  - **Brucellose ovine** : Epreuve à l'antigène tamponné pour la brucella ou par l'épreuve de fixation du complément avec résultat négatif ;
  - **Chlamydirose** : Epreuve de fixation du complément avec résultat négatif pour les femelles gestantes.

Fait à .....le.....

Nature et titre du vétérinaire officiel :.....

Cachet et signature

(\*) Le propriétaire est tenu de déposer un plan de marche de l'expédition et un engagement pour la non rupture de charge jusqu'à la destination afin d'éviter tout contact avec des animaux de statut inférieur.

(\*\*) : Les bulletins d'analyse et l'attestation de vaccination doivent accompagner le certificat sanitaire.

## LOT 3 : ELEVAGE BOVIN

Le présent marché a pour objet l'acquisition de **cent trente huit (138) Génisses pleines**.

### **1. INTRODUCTION :**

Conformément à la stratégie du Ministère de l'Agriculture, l'élevage laitier doit être pratiqué exclusivement dans les zones irriguées et dans le bour favorable.

Les zones montagneuses présentent contraintes à savoir :

- L'exiguïté des exploitations par rapport aux besoins des bovins laitiers (0.3 - 0.5 Ha/vache) ;
- Infrastructure routière (Approvisionnement, réception du lait par les camions citernes,...) ;
- Eau et électricité (chaîne de froid, hygiène...);
- Eloignement des points d'approvisionnement et des vétérinaires privés.

### **2. CONDITIONS ZOOTECHNIQUES :**

- **Race** : Il s'agit des races laitières nées ou élevées au Maroc : Holstein, Frisonne P.N, Montbéliarde et Fleckvieh ;
- **Age** : Génisse entre 18 et 28 mois ;
- **Etat physiologique** : Génisses pleines de 3 à 7 mois ;
- **Performances** :
  - Issues de parents inscrits au LGS ;
  - **Performances laitières :**

Races	Productions laitières des mères (Min.)	
	Lactation	Lactation 2 et plus
- Holstein	5000	6000
- Frisonne Pie Noire	4000	5000
- Montbéliarde	4000	4500
- Fleckvieh	4000	4500

- **Documents zootechniques exigés** :
  - Acte de naissance ;
  - Certificat d'I.A ;
  - CIAB dûment rempli et signé par les services compétents.

### **3. CONDITIONS SANITAIRES :**

Elles sont consignées dans le certificat vétérinaire ci-dessous.

## CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE

I. PROVINCE :

II. Service vétérinaire établissant le certificat :

III. Provenance des animaux :

- Nom du propriétaire :
- Adresse de l'exploitation :

IV. Identification des animaux :

N° CIAB	Race	Age
-		
-		
-		
-		

V. Moyen de transport utilisé :

- Nature et identification du moyen de transport :

VI. Renseignements sanitaires :

Je soussigné, vétérinaire officiel, que les bovins désignés ci-dessus et examinés ce jour :

1. Ne présentent le jour de leur chargement aucun signe clinique de maladie propre à l'espèce ;
2. Proviennent d'un élevage indemne de maladies réputées légalement contagieuses ;
3. Ne font pas l'objet d'une élimination dans le cadre de programmes officiels de contrôle ou d'éradication de maladies contagieuses et proviennent d'exploitation qui n'a pas été soumise à une quarantaine pour cause de maladies contagieuses durant les six derniers mois ;
4. Ont été vaccinés contre la fièvre aphteuse ;
5. Ont été soumis à un traitement antiparasitaire interne et externe ;
6. Ont été transportés sans rupture de charge (\*) dans des véhicules qui ont été nettoyés, désinfectés, et désinsectisés auparavant sous la supervision d'un médecin vétérinaire ;
7. Ont été soumis aux tests ci-après mentionnés (\*\*):

**A-Brucellose :**

1. Pour les élevages régulièrement suivis et contrôlés vis-à-vis de la Brucellose bovine, les animaux désignés ci-dessus, ont été soumis, avec résultat négatif, à une épreuve à l'antigène tamponné pour la recherche de la brucellose (notamment **B.abrotus**).

Date du test.....

Ou (\*\*\*)

2. Pour les élevages qui ne sont pas régulièrement suivis et contrôlés vis-à-vis de brucellose bovine :

- Aucun cas d'avortement n'a été constaté dans le troupeau depuis les six derniers mois précédant le départ des animaux.
- Les animaux ci-dessus désignés, ont été isolés du reste du troupeau et ont subi deux épreuves à l'antigène tamponné espacées de 3 à 4 semaines avec résultat négatif.

Dates des tests :.....

**B- Tuberculose :**

Les animaux désignés ci-dessus, ont été soumis durant les 15 jours ayant précédé leur chargement, avec résultat négatif, à une intradermo tuberculation simple.

Date du test :.....

**C- Rhino trachéite infectieuse bovine (IBR /IPV) :**

Les animaux non vaccinés ont été soumis, avec résultat négatif, à un test ELISA ou un test de neutralisation virale pour la recherche d'IBR.

(\*\*\*)

Date et nature du test :.....

Les animaux ont été correctement vaccinés selon les dispositions du code de procédure n° 381 /DE/DSA/SAP du 19.01.2007 pour le contrôle de l'IBR / IPV au Maroc.

Date des vaccinations (Primo – vaccination et rappel).

**D- Fièvre catarrhale bovine :**

Ont été soumis pendant les 15 jours ayant précédé leur chargement avec résultat négatif, à une épreuve sérologique (ELISA/AGID), pour la recherche des anticorps spécifiques du groupe de virus de la blue tongue.

Date et nature du test :.....

Fait à .....Le.....

Nature et titre du vétérinaire officiel :.....

Cachet et signature :

(\*) Le propriétaire est tenu de déposer un plan de marche de l'expédition et un engagement pour la non rupture de charge jusqu'à la destination finale afin d'éviter tout contact avec des animaux de statut inférieur.

(\*\*) Les bulletins d'analyse et l'attestation de vaccination doivent accompagner le certificat sanitaire.

(\*\*\*) Biffer la mention inutile

## LOT 4 : LA CUNICULTURE

Pour la cuniculture, le marché a pour objet l'acquisition de :

- **Trois cent quatre (304) lapines ;**
- **Soixante seize (76) mâles ;**
- **Soixante seize (76) clapiers complet de cinq cages pour maternité ;**
- **Cent quatorze (114) Clapiers complet de six cages pour engraissement ;**
- **Soixante seize (76) quintaux d'aliments composés pour maternité ;**
- **Soixante seize (76) quintaux d'aliments composés pour sevrage ;**
- **Soixante seize (76) quintaux d'aliments composés pour engraissement ;**
- **Huit (8) brûleurs pour désinfection avec détendeur et adaptateur.**

### **1. CONDITIONS ZOOTECHNIQUES :**

- **Races :** il s'agit des races moyennes : Neozelandais, Californien.
- **Ages :** en âge de reproduction.
  - Femelles : 4 à 6 mois.
  - Males : 6 à 7 mois.

### **2. CAGES DE MATERNITE :**

- **Dimensions :**
  - Longueur : 1,00 m
  - Largeur : 0,40 m
  - Hauteur : 0,30 m
- **Equipées de :**
  - mangeoires à trémie A2 d'au moins 1,200 kg en tôle galvanisée ;
  - abreuvoirs automatiques à pipettes en tube inox ;
  - boîtes à nids fermées en PVC.
- **Matériau :** grillage galvanisé (procédé de triple galvanisation à chaud), tôle prélaquée et plastique, métallique galvanisé.
- **Sans points de soudure ;**
- **Cages groupées en clapiers ;**
- **Nombre de cages par clapier : cinq ;**
- **Eléments de supports en acier galvanisé.**

### **3. CAGES D'ENGRAISSEMENT :**

- **Dimensions :**
  - Longueur : 1,00 m
  - Largeur : 0,40 m
  - Hauteur : 0,30 m

- **Equipés de :**
  - mangeoires à trémie A2 d'au moins 1,200 kg en tôle galvanisée ;
  - abreuvoirs automatiques à pipette en tube inox.
- **Matériau :** grillage galvanisé (procédé de triple galvanisation à chaud), tôle prélaquée et plastique, métallique galvanisé,
- **Sans points de soudure ;**
- **Cages groupées en clapiers ;**
- **Nombre de cages par clapier : Six ;**
- **Éléments de supports en acier galvanisé.**

#### **4. SYSTEME DE DESINFECTION :**

Système brûleur de désinfection composé de :

- **Un brûleur à gaz à débit réglable avec tube en cuivre ;**
- **Une bouteille à gaz de 15 kg ;**
- **Un tendeur adapté ;**
- **Un tuyau à gaz de 10 m.**

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne “Spécifications” : N/A
- Colonne “Spécifications de l’offre” doit être rempli par le soumissionnaire et doit détailler l’offre (l’utilisation des mots “conforme” et “oui” sont à cet égard insuffisants)
- Colonne “Notes, remarques, Réf de la documentation” permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement des références documentaires
- Colonne “ Notes Comité d’Evaluation” doit être laissée vide pour les évaluateurs.

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s’il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l’exacte configuration. Les offres ne permettant pas d’être identifiées précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le pouvoir adjudicateur.

L’offre doit être assez claire pour permettre aux évaluateurs de faire aisément la comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications de l’offre.

Spécifications	Spécifications de l’Offre (incl. marque/modèle)	Notes, remarques, Réf de la documentation	Notes du Comité d’Evaluation
<p><b>1- CAGES DE MATERNITE :</b></p> <p><b>- Dimensions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur : 1,00 m</li> <li>- Largeur : 0,40 m</li> <li>- Hauteur : 0,30 m</li> </ul> <p><b>- Equipées de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mangeoires à trémie A2 d’au moins 1,200 kg en tôle galvanisée ;</li> <li>- abreuvoirs automatiques à pipettes en tube inox ;</li> <li>- boîtes à nids fermées en PVC.</li> </ul> <p><b>- Matériau :</b> grillage galvanisé (procédé de triple galvanisation chaud), tôle prélaquée et plastique, métallique galvanisé.</p> <p><b>- Sans points de soudure ;</b></p> <p><b>- Cages groupées en clapiers ;</b></p> <p><b>- Nombre de cages par clapier : cinq ;</b></p> <p><b>- Eléments de supports en acier galvanisé.</b></p>			

<p><b>2- CAGES D'ENGRAISSEMENT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dimensions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur : 1,00 m</li> <li>- Largeur : 0,40 m</li> <li>- Hauteur : 0,30 m</li> </ul> </li> <li>- <b>Equipées de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mangeoires à trémie A2 d'au moins 1,200 kg en tôle galvanisée,</li> <li>- abreuvoirs automatiques à pipettes en tube inox.</li> </ul> </li> <li>- <b>Matériau :</b> grillage galvanisé (procédé de triple galvanisation chaud), tôle prélaquée et plastique, métallique galvanisé.</li> <li>- <b>Sans points de soudure ;</b></li> <li>- <b>Cages groupées en clapiers ;</b></li> <li>- <b>Nombre de cages par clapiers : six ;</b></li> <li>- <b>Eléments de supports en acier galvanisé.</b></li> </ul>			
<p><b>3- SYSTEME DE DESINFECTION :</b></p> <p>Système brûleur de désinfection composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un brûleur à gaz à débit réglable avec tube en cuivre ;</li> <li>- Une bouteille à gaz de 15 kg ;</li> <li>- Un tendeur adapté ;</li> <li>- Un tuyau à gaz de 10 m.</li> </ul>			

## 5. CONDITIONS SANITAIRES :

Elles sont consignées dans le certificat vétérinaire ci-dessous :

### CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE

I. PROVINCE :

II. Service vétérinaire établissant le certificat :

III. Provenance des animaux :

- Nom du propriétaire :
- Adresse de l'exploitation :

IV. Identification des animaux :

N° d'identification	Race	Age
-		
-		
-		
-		

V. Moyen de transport utilisé :

- Nature et identification du moyen de transport :

VI. Renseignements sanitaires :

Je soussigné, vétérinaire officiel, que les lapins désignés ci-dessus et examinés ce jour :

1. Ne présentent le jour de leur chargement aucun signe clinique de maladie propre à l'espèce ;
2. Proviennent d'un élevage indemne de maladies réputées légalement contagieuses ;
3. Ont été vaccinés contre la fièvre hémorragique du lapin :

Date de la vaccination :.....

Nom du vaccin :.....

5. Sont transportés sans rupture de charge (\*) dans des véhicules qui ont été nettoyés, désinfectés, et désinsectisés auparavant sous la supervision d'un médecin vétérinaire ;

Fait à .....le.....

Nature et titre du vétérinaire officiel :.....

Cachet et signature

(\*) Le propriétaire est tenu de déposer un plan de marche de l'expédition et un engagement pour la non rupture de charge jusqu'à la destination afin d'éviter tout contact avec des animaux de statut inférieur.

**CHAPITRE III**  
**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

---

**LOT N°1 : ELEVAGE CAPRIN**

		Quantité	PU (DH HT)	Prix total (DH HT)
Lot n° 1	Chevrettes vides	306		
	Boucs	15		
TOTAL DH HTVA				
TVA (20%) DH				
TOTAL DH TTC				

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme HTVA de.....,  
soit TTC de.....,

**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

---

**LOT N°2 : ELEVAGE OVIN**

		Quantité	PU (DH HT)	Prix total (DH HT)
Lot n° 2	Antenaises pleines	1 275		
	Males	63		
<b>TOTAL DH HTVA</b>				
<b>TVA (20%) DH</b>				
<b>TOTAL DH TTC</b>				

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme HTVA de.....,  
soit TTC de.....,

## BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

---

### LOT N°3 : L'ELEVAGE BOVIN

		Quantité	PU (DH HT)	Prix total (DH HT)
Lot n° 3	Génisses pleines	138		
TOTAL DH HTVA TVA (20%) DH TOTAL DH TTC				

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme HTVA de.....,  
soit TTC de.....,

## BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

---

### LOT N°4 : CUNICULTURE

		Quantité	PU (DH HT)	Prix total (DH HT)
Lot n° 4	Lapines	304		
	Mâles	76		
	Clapiers complet de cinq cages pour maternité	76		
	Clapiers complet de six cages pour engraissement	114		
	Aliments composés pour maternité	76 q		
	Aliments composés pour sevrage	76 q		
	Aliments composés pour engraissement	76 q		
	Brûleurs pour désinfection avec détendeur et adaptateur	8		
<b>TOTAL DH HTVA</b>				
<b>TVA (20%) DH</b>				
<b>TOTAL DH TTC</b>				

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme HTVA de....., soit TTC de.....,

**RECAPITULATIF**

<b>LOT N°1 : ELEVAGE CAPRIN</b>	
<b>LOT N°2 : ELEVAGE OVIN</b>	
<b>LOT N°3 : L'ELEVAGE BOVIN</b>	
<b>LOT N°4 : CUNICULTURE</b>	
<b>Total H.T</b>	
<b>TVA 20%</b>	
<b>Total T.T.C</b>	

**LA PRESENTE RECAPITULATION EST ARRETEE A LA SOMME DE :**

.....  
.....

**APPEL D'OFFRES OUVERT N°DSP/PROMO-AGR/PDI/LAR/51-2010  
RELATIF A LA PROMOTION DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS DANS LES  
DOUZE COMMUNES RURALES DE LA PROVINCE DE LARACHE  
EN 4 LOTS**

- Lot 1 : La fourniture, le transport et la livraison des caprins
- Lot 2 : La fourniture, le transport et la livraison des ovins
- Lot 3 : La fourniture, le transport et la livraison des bovins
- Lot 4 : La fourniture, le transport et la livraison des lapins et matériel de cuniculture

Marché passé par appel d'offres sur offre de prix en application de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et paragraphe 02 et l'alinéa 03 du paragraphe 03 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Arrêté le présent marché à la somme de :**

..... (En chiffre).

..... (En lettre).

<b>DRESSE PAR :</b> <b>LA DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DE LA PLANIFICATION</b> <b>-APDN-</b>	
<b>LU ET ACCEPTE PAR :</b> <b>LE FOURNISSEUR</b>	<b>WISE PAR :</b> <b>LE GOUVERNEUR DE LARACHE</b>
<b>APPROUVE PAR :</b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'APDN</b>	

